



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

La Rochelle, le 18/11/2013

Secrétariat général

Direction des relations des  
collectivités territoriales et de  
l'environnement

Bureau du contrôle de légalité

**ARRETE n°13-2491 -DRCTE-B2**  
**portant extension de compétences et modification des**  
**statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré**

\*\*\*\*\*

**LA PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et les articles L.5214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 12-533 du 6 mars 2012 portant délégation de signature de la Préfète ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2368-DRCL/B2 en date du 22 novembre 1993 fixant la liste des communes concernées par le projet de création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, modifié par les arrêtés n° 98-512-DRCL B2 du 23 février 1998, n° 00-3596 DRCLAJ-B2 du 11 décembre 2000, n° 02-3876-DRCLAJ-B2 du 2 décembre 2002, n° 04-685-DRCLAJ-B2 du 1<sup>er</sup> mars 2004, n° 06-2208-DRCL-B2 du 20 juin 2006, n° 06-2650 DRCL-B2 du 16 août 2006, n° 07-336-DRCL-B2 du 22 janvier 2007, n° 09-200-DRCL-B2 du 26 janvier 2009, n° 09-2272-DRCL-B2 du 15 juin 2009, n° 10-3093-DRCTE-B2 du 16 novembre 2010, n° 11-514-DRCTE-B2 du 3 mars 2011, n° 11-3517-DRCTE-B2 du 21 novembre 2011, n° 12-391-DRCTE du 13 février 2012, n° 12-2346-DRCTE-B2 du 17 septembre 2012 et n° 13-1921-DRCTE-B2 du 22 juillet 2013;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré du 13 juin 2013 décidant de se prononcer d'une modification de ses statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

|                            |            |
|----------------------------|------------|
| ARS-EN-RE                  | 18/07/2013 |
| LE BOIS PLAGE EN RE        | 03/09/2013 |
| LA COUARDE-SUR-MER         | 19/09/2013 |
| LES PORTES-EN-RE           | 27/09/2013 |
| LOIX                       | 17/09/2013 |
| RIVEDOUX-PLAGE             | 25/07/2013 |
| SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES | 10/09/2013 |

SAINT-MARTIN-DE-RE  
SAINTE-MARIE DE RE

29/07/2013  
13/09/2013

acceptant la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de La Flotte, dans le délai des trois mois imparti à la consultation des communes membres ;

Considérant que la modification statutaire porte sur une extension des compétences optionnelles en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement ;

Considérant que les conditions de majorité requises aux articles L 5211-17 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** L'alinéa 10 intitulé « Entretien paysager des chemins communaux qualifiés d'intérêt communautaire » du premier groupe des compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, relatif à la Protection et mise en valeur de l'environnement, est modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 5.2: COMPETENCES OPTIONNELLES (II de l'article L 5214-16 du CGCT et article L 5211-17)**

#### **1er groupe: Protection et mise en valeur de l'environnement**

##### **10) Entretien paysager des chemins communaux qualifiés d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire, le linéaire des chemins listés ci-après:

| Commune                    | Linéaire des chemins d'intérêt communautaire |
|----------------------------|--|
| Ars en Ré                  | 1,3 km                                       |
| Le Bois Plage en ré        | 18,35 km                                     |
| La Couarde sur Mer         | 6,05 km                                      |
| La Flotte                  | 1,75 km                                      |
| Loix                       | 1,3 km                                       |
| Le Portes en Ré            | 1,05 km                                      |
| Rivedoux Plage             | 6,42 km                                      |
| Sainte-Marie de Ré         | 6,36 km                                      |
| Saint-Clément des Baleines | 2,85 km                                      |
| Saint-Martin de Ré         | 0,95 km                                      |
| <b>TOTAL</b>               | <b>46,38 km</b>                              |

Les chemins dits d'intérêt communautaire sont ceux précisément relevés dans les cartographies demeurant annexées. »

**ARTICLE 2:** Les autres dispositions des statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré demeurent inchangées.

**ARTICLE 3:** Sont approuvés, tels qu'annexés au présent arrêté, les statuts modifiés de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, ainsi que les annexes.

**ARTICLE 4:** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;  
Le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;  
Les Maires des communes membres ;  
Le Directeur Départemental des Finances publiques ;  
Le Trésorier de la Communauté de Communes ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 18/11/2013  
La Préfète,

Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Michel TOURNAIRE

*La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois suivant sa notification.*

*Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.*

*Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au Tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.*

1. The first part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee. The names are listed in alphabetical order, and the addresses are listed below each name. The list includes the names of the members of the committee, the names of the members of the sub-committee, and the names of the members of the advisory committee. The addresses are listed in the same order as the names.

2. The second part of the document is a list of the names and addresses of the members of the committee. The names are listed in alphabetical order, and the addresses are listed below each name. The list includes the names of the members of the committee, the names of the members of the sub-committee, and the names of the members of the advisory committee. The addresses are listed in the same order as the names.

3. The third part of the document is a list of the names and addresses of the members of the committee. The names are listed in alphabetical order, and the addresses are listed below each name. The list includes the names of the members of the committee, the names of the members of the sub-committee, and the names of the members of the advisory committee. The addresses are listed in the same order as the names.



# STATUTS

## Préambule

Les conseils municipaux des communes de l'île de Ré ont adopté les statuts de la communauté qui les réunit.

Cette communauté a vocation à être forte de la complémentarité qui caractérise ces communes, chacune d'entre elles apportant à la communauté ses richesses humaines et culturelles spécifiques.

La solidarité ne s'exprime complètement qu'à travers un double partage : celui des fruits attendus d'un projet commun comme des contraintes générées par sa mise en œuvre.

La Communauté est riche de la diversité et de la complémentarité des espaces de son territoire. La valorisation de cette richesse passe par une préservation attentive du patrimoine environnemental.

La Communauté doit prioritairement s'attacher à des projets bénéficiant à l'ensemble des communes ou une partie d'entre-elles, ainsi qu'à la constitution d'économies d'échelles.

Dans tous les cas, il s'agira d'appliquer le principe de subsidiarité : chaque compétence ne sera dévolue à la communauté que s'il est plus pertinent, socialement, démocratiquement et économiquement, de l'intercommunaliser.

La Communauté entend promouvoir un développement économique raisonné, c'est-à-dire un développement économique dont les conséquences démographiques ne participent pas à la fragilisation des équilibres sociaux et environnementaux. Un développement économique au service des hommes et non le contraire.

D'une manière générale, la Communauté fait siens les grands objectifs de sa charte de pays :

- Une île préservée avec une forte identité ;
- Une île soudée et généreuse ;
- Une île prospère et ouverte vers d'autres partenariats.

La communauté, par conséquent, fait siennes également les orientations fondamentales de cette charte :

- Une île où il importe de maintenir un environnement exceptionnel ;
- Une île où l'on prend en compte les risques naturels ;
- Une île où sont préservés l'identité locale et le patrimoine ;
- Une île où l'on soutient l'offre de logements permanents ;
- Une île où l'on soutient l'offre de services et l'offre d'attractivité pour la population permanente ;
- Une île où l'on favorise le développement et la pérennisation d'activités culturelles et sportives ;
- Une île qui soutient un tourisme durable ;
- Une île à la spécificité agricole réaffirmée ;
- Une île où l'on amplifie les relations avec les territoires voisins, et notamment l'agglomération de la Rochelle.

## ARTICLE 1 : NOM ET COMPOSITION

En application des articles L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé une Communauté de communes dénommée : **Communauté de Communes de l'île de Ré**

Cette communauté est constituée entre les communes suivantes :

Ars en Ré – Le Bois Plage en Ré – La Couarde sur Mer – La Flotte – Loix – les Portes en Ré – Rivedoux Plage – Saint Clément des Baleines – Sainte Marie de Ré – Saint Martin de Ré -

## ARTICLE 2 : DUREE

La Communauté de communes est instituée sans limitation de durée.

## ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé 3, rue du Père Ignace – 17410 – SAINT MARTIN DE RE.

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT, le conseil de communauté peut se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par le conseil de communauté dans l'une des communes membres.

## ARTICLE 4 : OBJET

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-1 du CGCT, la communauté de communes a pour objet d'associer des communes « au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. »

## ARTICLE 5 : COMPETENCES

### ARTICLE 5.1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES (I de l'article L. 5214-16 du CGCT)

#### 1<sup>er</sup> groupe : Aménagement de l'espace

##### 1) Aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de Cohérence Territoriale : Etudes, élaboration, révision, modification et suivi
- Schémas de secteur,
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC) ; Sont d'intérêt communautaire : les ZAC créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Elaboration et suivi des politiques contractuelles d'aménagement du territoire avec l'Etat, la région, le département et l'Union Européenne

#### 2<sup>e</sup> groupe : Développement économique.

##### 1) Zones d'activités économiques

Création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

2) Action de développement économique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Aide à la formation et à l'accès aux activités salariales ;
- Aide à l'installation des agriculteurs ;
- Promotion des produits du terroir ;
- Promotion du tourisme sur l'ensemble du territoire
- Promotion et conseil économiques;

**ARTICLE 5.2 : COMPETENCES OPTIONNELLES (II de l'article L. 5214-16 du CGCT et article L. 5211-17).**

**1<sup>er</sup> groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement**

1) Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés :

- Collecte et tri sélectif,
- Etude, création, gestion, entretien et informatisation de déchetteries
- Création, aménagement, gestion, valorisation et entretien d'un centre de stockage de matériaux inertes ;

2) Etude, création, entretien et gestion :

- d'un centre de transfert de déchets ménagers et assimilés
- d'une plate forme de compostage

3) Défense contre la mer

- Réalisation de programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI)
- Digues et protection du trait de côte
  - Entretien et défense des côtes après remise en état des digues pérennes par le Département de la Charente Maritime;
  - Protection du Fier d'Ars et de la Fosse de Loix contre l'envasement et entretien du réseau hydraulique pour l'alimentation des marais (carte en annexe);
  - *Suivi du trait de côte et expérimentation de procédés techniques de protection du trait de côte*

4) Perception de l'écotaxe versée par le Département de la Charente Maritime

5) Entretien et restauration des zones humides du Fier d'Ars, de la Fosse de Loix, du Défends, du Grand Prée

6) Suivi et mise en œuvre de la Convention RAMSAR

7) Soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré

8) Etudes et inventaires liés à la préservation des espaces naturels

9) Gestion du domaine relevant du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

10) Entretien paysager des chemins communaux qualifiés d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire, le linéaire des chemins listés ci-après :

| Commune                    | Linéaire des chemins d'intérêt communautaire |
|----------------------------|--|
| Ars en Ré                  | 1,3 km                                       |
| Le Bois Plage en Ré        | 18,35 km                                     |
| La Couarde sur Mer         | 6,05 km                                      |
| La Flotte                  | 1,75 km                                      |
| Loix                       | 1,3 km                                       |
| Les Portes en Ré           | 1,05 km                                      |
| Rivedoux Plage             | 6,42 km                                      |
| Sainte Marie de Ré         | 6,36 km                                      |
| Saint Clément des Baleines | 2,85 km                                      |
| Saint Martin de Ré         | 0,95 km                                      |
| <b>TOTAL</b>               | <b>46,38 km</b>                              |

Les chemins dits d'intérêt communautaire sont ceux précisément relevés dans les cartographies demeurant annexées.

11) Actions de sensibilisation et d'éducation de tous publics à l'environnement intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré

12) Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie

Construction, entretien et exploitation d'équipements de production d'électricité photovoltaïque sur les parcelles et bâtiments propriétés de la Communauté de Communes, et revente de l'électricité ainsi produite.

2<sup>ème</sup> groupe : Politique du logement et du cadre de vie.

1) Politique du logement social d'intérêt communautaire

Acquisition, rénovation, construction, aménagement, participation pour tous logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire par portage foncier et/ou par participation financière.

Sont d'intérêt communautaire : les opérations d'au moins 20 logements

2) Actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :

Sont d'intérêt communautaire :

- les aides aux particuliers procédant à la réhabilitation de logements sur le périmètre communautaire dans le but de les louer à l'année, avec un minimum de location de neuf années dans le cadre d'un conventionnement ;
- les conseils, études, aides aux bailleurs pour la réalisation de logements locatifs, amélioration de l'habitat (PIG, OPAH) ;
- les garanties des emprunts en matière de logements locatifs publics ;

3) Actions de mise en valeur du patrimoine local :

- Promotion, coordination et gestion du programme d'actions de valorisation du patrimoine prévu à la convention label Pays d'art et histoire signée avec l'Etat le 27 novembre 2012.

3<sup>ème</sup> groupe : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

Construction, réhabilitation, Aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire.



Sont d'intérêt communautaire :

- un golf public
- un centre aquatique à Saint-Martin de Ré

1) Développement et aménagement de l'espace culturel communautaire

Participation au développement des pratiques culturelles intéressant l'ensemble du territoire

2) Extension, modernisation, aménagement, entretien et gestion de l'équipement culturel « La Maline », situé avenue du Mail – 17670 La Couarde sur Mer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

### ARTICLE 5.3 : COMPETENCES FACULTATIVES (article L. 5211-17 du CGCT)

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

1) Actions en faveur du secteur sportif :

- Soutien financier de l'USV
- Soutien financier de l'open International de Tennis (ITF homologation 2)

2) Actions en faveur du secteur Social :

- les actions d'insertion sociale et professionnelle
- la lutte contre l'illettrisme,
- les actions d'information et d'accès aux droits, de services à domicile et de proximité, de services aux familles des détenus,
- la lutte contre l'isolement,
- les actions d'accompagnement à la scolarité,
- les aides spécialisées aux enfants en difficulté dans leur apprentissage,
- l'éducation à la santé et à la citoyenneté ainsi que la sensibilisation à l'environnement
- les actions en faveur de la prévention du public contre les risques liés à la mer
- soutien de l'association APAR

3) Actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0 – 25 ans.

- Etudes, création, entretien, gestion et/ou participation des structures petite enfance accueillant les enfants de 0 à 4 ans,
- Etude, création, entretien et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles,
- Soutien financier aux actions d'accompagnement à la parentalité en complémentarité des aides versées par la CAF,
- Animation et coordination des actions menées par les partenaires sociaux dans le cadre du PEL,
- Organisation et financement de séjours en faveur des adolescents (6<sup>ème</sup> à terminale) dans le cadre des programmes d'actions coordonnés par la Communauté de Communes de l'île de Ré,
- Financement des transports des enfants dans le cadre des programmes d'actions coordonnés par la Communauté de Communes de l'île de Ré sur le temps extra scolaire,
- Participation au financement des transports des élèves du 1<sup>er</sup> degré durant la période scolaire vers les équipements d'intérêt communautaire (piscine Aquaré, salle culturelle La Maline).
- Elaboration d'un Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et reversement des prestations reçues de la CAF aux collectivités ».

4) Actions en faveur du secteur de l'aménagement des pistes cyclables :

Construction, aménagement et entretien des cheminements cyclables hors agglomération au sens du Code de la route et en agglomération en cas de site propre

- 5) Aide financière aux communes pour l'accueil des gendarmes saisonniers ; prise en charge des loyers des gendarmes saisonniers ;

Construction, aménagement et entretien d'un casernement de gendarmerie, situé à Saint Martin de Ré et composé de logements, de locaux de services et techniques et d'un hébergement G.A.V.

- 6) Toute étude ou expérimentation dans le domaine des transports  
7) Coordination dans le cadre de groupement de commandes

#### **ARTICLE 6 : MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES**

Conformément aux dispositions du IV de l'article L. 5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes est déterminé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes.

La communauté a la faculté de conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres de la communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de service, à la condition que l'objet desdits contrats se limite toujours aux domaines de compétences exercés à titre principal par la communauté de communes dans les conditions requises par la Loi et la jurisprudence.

#### **ARTICLE 7 : REPARTITION DES SIEGES**

La répartition entre communes est opérée selon la grille suivante :

- De 0 à 450 habitants (chiffre de la population municipale totale utilisé pour les élections municipales) : 1 siège titulaire et un siège suppléant
- Plus de 451 habitants (chiffre de la population municipale totale utilisé pour les élections municipales) : 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants
- Au-delà de 4 500 habitants (chiffre de la population municipale totale utilisé pour les élections municipales) : 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants

Aucune commune ne peut avoir plus de 50 % des sièges.

#### **ARTICLE 8 : BUREAU**

Le Conseil de communauté élit en son sein un bureau composé d'un président, de vice-présidents et éventuellement d'autres membres.

*Les membres du Bureau ne disposeront pas de suppléants.*

#### **ARTICLE 9 : RECEVEUR**

Le receveur communautaire est nommé par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime sur proposition de Monsieur le Trésorier Payeur Général de ce département.

## ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PATRIMONIALES

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, d'équipement, des services nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la Communauté dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, délégation de service public, contrats, etc.), dans les conditions et les limites prévues par les dispositions du III de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il en va de même en cas d'extension du périmètre ou des compétences de la communauté en application des dispositions des articles L. 5211-17, L. 5211 18 et L. 5214-26 du CGCT.

## ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES

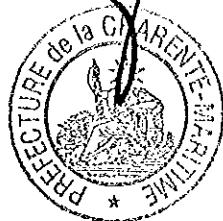
Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- 1°- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C du code général des impôts ;
- 2°- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
- 3°- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4°- Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de diverses collectivités publiques, de la région, du département et des communes
- 5°- Le produit des dons et legs ;
- 6°- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7°- Le produit des emprunts ;
- 8°- Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 du CGCT, si la communauté vient à être compétente pour l'organisation des transports urbains.

*Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
de ce jour.*

*La Rochelle, le 18/11/2013.*

*La Préfète,*  
Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Michel TOURNAIRE



1. The first step is to identify the problem or goal. This involves understanding the current situation and what you want to achieve.

2. Next, you need to gather information and resources. This could involve research, consulting experts, or identifying the tools and materials you need.

3. Once you have the information, you can develop a plan. This should outline the steps you will take to solve the problem or reach your goal.